

ARRÊTÉ N°2025-134

OBJET : Stationnement Nacelle
5 rue du pavement

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise ERS FAYAT, en date du 3 juillet 2025,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un branchement électrique, une nacelle sera stationnée devant le 5 rue du Pavement, **du 9 au 16 juillet 2025**, par l'entreprise ERS FAYAT (02.99.67.04.76).

Aucune intervention ne devra être réalisée le jeudi matin, jour de marché.

Article 2 : Les emplacements situés devant les 6 et 8 rue du pavement seront réservées par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 8 juillet 2025

Le Maire

Jerôme BÉGASSE

